

Sommaire

I – Présentation de la ludothèque

II – Jouer sur place

- Conditions d'accès
- Utilisation des espaces
- Accueil de groupes
- Ateliers et événements

III – Règles de vie et de sécurité

- Surveillance des mineurs
- Clause d'exclusion
- Force majeure et situation exceptionnelle

IV – Emprunt de jeux

- Conditions d'emprunt
- Responsabilité et suivi des jeux
- Retard et non-respect des règles
- Jeu rendu en retard ou non rendu
- Jeu rendu incomplet ou détérioré

V – Modalités administratives

- Inscription annuelle
- Abonnement pour les vacances scolaires
- Respect du règlement
- Réglementation relative aux données personnelles

VI – Charte de la laïcité dans les services publics (texte officiel)

- Obligations des agents du service public
 - Droits et devoirs des usagers du service public
-

I – Présentation de la ludothèque

La ludothèque est un équipement municipal intégré à la direction Culture Communication et Événementiel de la Ville d'Éragry-sur-Oise. Elle est située au 1 impasse des Jumelages.

La ludothèque La Boîte à Jeux est un lieu convivial pour venir jouer en famille, entre amis, rencontrer d'autres joueurs ou emprunter des jeux. Elle accueille également les assistantes maternelles ainsi que les classes de la Ville d'Éragry-sur-Oise, dans le cadre de leurs activités pédagogiques ou d'animation.

L'objectif de la municipalité est que les usagers puissent profiter pleinement des services proposés : un accueil de qualité, des horaires adaptés, des espaces agréables, des jeux en bon état pour jouer sur place ou pour emprunter. À ces fins, le présent règlement intérieur présente les différents aspects du fonctionnement de la ludothèque. Toute personne fréquentant la ludothèque est tenue de prendre connaissance du présent règlement et de s'y conformer.

Envoyé en préfecture en 2026
095-219502184-20260528-20260515-DE
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Les mineurs restent sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagne pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement.

Les ludothécaires sont présents dans les espaces de jeu pour orienter le public, le conseiller et l'aider dans la mise en jeu. Ils sont disponibles pour tous en général et ne peuvent donc l'être pour chacun en particulier. C'est pourquoi, notamment pour les jeunes enfants, la participation active de l'adulte accompagnant est indispensable durant le temps de jeu.

II – Jouer sur place

Conditions d'accès

L'accès à la ludothèque est payant et se fait par le biais d'une inscription valable pour une année ou pour une période de vacances scolaires. Les inscriptions sont ouvertes aux habitants d'Éragny-sur-Oise ainsi qu'aux habitants des autres communes.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal et peuvent être révisés chaque année.

La ludothèque dispose d'une capacité d'accueil maximale fixée à 50 personnes, personnel de la structure compris. Par ailleurs, chaque espace de jeu est limité à un nombre de personnes compris entre 10 et 12, selon la configuration.

Le respect de ces capacités s'impose à tous les usagers. L'équipe de la ludothèque est chargée de veiller à leur application et se réserve le droit de réguler les entrées, de limiter l'accès à certains espaces ou d'inviter des usagers à patienter lorsque la capacité maximale est atteinte.

En cas de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Ville se réserve le droit d'adapter, sans préavis, les conditions d'accès et de fonctionnement de la ludothèque.

Les enfants de moins de 8 ans doivent impérativement être accompagnés d'un adulte responsable pendant toute la durée de leur présence dans la ludothèque.

Pour des raisons de sécurité et de confort, les sacs doivent être laissés à l'entrée dans les casiers sécurisés mis à disposition des usagers.

Afin de garantir une bonne gestion des espaces de jeu et du matériel de la ludothèque, il est demandé aux usagers de ne pas apporter de jeux ou de jouets personnels.

Les enfants âgés de 8 ans et plus peuvent fréquenter la ludothèque sans accompagnateur, sous réserve d'une autorisation parentale signée lors de l'inscription et de disposer d'un abonnement annuel ou d'un abonnement valable pour la période de vacances en cours. Les parents restent responsables du comportement de leur enfant.

La ludothèque est un lieu de jeu et de découverte et ne constitue pas un service de garde. Les mineurs présents dans l'établissement restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

Utilisation des espaces

Tous les jeux présents dans les espaces sont utilisables par les usagers, dans le respect des tranches d'âge recommandés par les fabricants.

Les espaces de jeux sont organisés en fonction de tranches d'âge. Les usagers sont invités à respecter cette organisation et à veiller à ce que les enfants n'utilisent que les espaces qui leur sont destinés.

Les jeux et jouets doivent être utilisés avec soin et rangés après utilisation dans les espaces prévus à cet effet, afin de permettre à chacun de profiter d'un lieu agréable et fonctionnel. Les adultes accompagnants veillent à associer les enfants à ce rangement. Certaines zones peuvent faire l'objet de règles spécifiques, permanentes ou temporaires. Celles-ci pourront être affichées sur place et devront être respectées.

Il appartient aux usagers, en particulier aux adultes accompagnants, de veiller à respecter et à faire respecter les différentes restrictions, en évitant de laisser les enfants jouer dans des espaces qui ne leur sont pas destinés.

La Ville se réserve le droit de modifier les modalités d'accès à la ludothèque (horaires, jauge, organisation) en fonction des nécessités de service ou en cas d'événement ou de contexte particulier.

Accueil des groupes

Seuls les groupes encadrés par une structure municipale de la Ville d'Éragny-sur-Oise ou par une structure ou un organisme intervenant dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse, de l'accompagnement des familles ou des seniors peuvent être accueillis. L'accueil des groupes se fait uniquement sur réservation et dans la limite de la capacité d'accueil est soumis aux capacités d'accueil de la ludothèque.

Des créneaux spécifiques peuvent être proposés.

Ces structures, associations et autres organismes à but non lucratif bénéficient de la gratuité de l'accueil en ludothèque toutefois soumis aux mêmes conditions d'utilisation et d'emprunt des jeux.

Accusé de réception en préfecture
095-219302184-20260528-20260513-DE
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Ateliers et événements

La ludothèque propose régulièrement des activités à destination du public, notamment des ateliers du samedi matin pendant la période scolaire ainsi que des ateliers créatifs proposés durant les vacances scolaires.

Ces ateliers sont ouverts sur inscription et accessibles dans la limite des places disponibles. Ils sont prioritairement réservés aux personnes inscrites à la ludothèque. L'âge minimum requis pour participer est défini en fonction de la nature de l'atelier et est précisé lors de leur annonce. Pour certains ateliers, la présence d'un adulte accompagnateur peut être demandée.

La ludothèque propose également des événements ponctuels ouverts à l'ensemble des publics. Parmi ces événements figurent notamment des journées portes ouvertes, la Chasse aux Œufs organisée sur inscription, la Fête du Jeu ouverte à tous, ainsi que des soirées jeux destinées aux personnes âgées de 10 ans et plus.

Les modalités de participation, les conditions d'accès ainsi que l'âge minimum éventuel sont précisés lors de la communication de chaque événement.

III - Règles de vie et de sécurité

La ludothèque est un lieu de rencontre, de jeu et de partage. Afin de garantir le bien-être de tous et le bon fonctionnement du lieu, il est demandé à chaque usager de respecter les règles de vie en collectivité ainsi que les consignes de sécurité.

Chacun est invité à adopter une attitude respectueuse envers les autres usagers et l'équipe de la ludothèque, à rester courtois et à utiliser un langage approprié. Les locaux, les jeux et le matériel doivent être utilisés avec soin et rangés après utilisation afin de permettre à tous d'en profiter dans de bonnes conditions.

Il est demandé de respecter les espaces et les modalités de fonctionnement de la ludothèque (horaires d'ouverture, organisation des espaces de jeu, consignes données par l'équipe). Toute forme de comportement perturbant le bon déroulement des activités ou portant atteinte au respect des personnes ne sera pas acceptée.

Pour des raisons de sécurité et de santé publique :

- Il est interdit de fumer dans les locaux et aux abords immédiats de la ludothèque.
- L'introduction ou la consommation d'alcool et de produits stupéfiants est interdite.
- Les objets dangereux ou pouvant représenter un risque pour autrui ne sont pas autorisés.
- Les personnes présentant des signes manifestes d'ébriété ne pourront pas accéder aux locaux.

Afin de préserver un environnement convivial et attentif aux enfants, l'usage du téléphone portable et des tablettes doit rester limité et réservé aux situations nécessaires.

Toute nourriture ou boisson est interdite dans les espaces de jeu de la ludothèque. Elles peuvent être consommées à l'extérieur des locaux, en veillant à maintenir la propreté des espaces. Il est également recommandé de se laver les mains après une collation pour des raisons d'hygiène.

Les poussettes, vélos et trottinettes doivent être laissés à l'extérieur, dans l'espace prévu à cet effet. Les animaux ne sont pas admis dans les locaux.

La Ville d'Éragny-sur-Oise ne saurait être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'effets personnels au sein de la ludothèque.

Surveillance des mineurs

Les mineurs qui fréquentent la ludothèque, qu'ils soient inscrits ou non, restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux. Lorsqu'ils sont accompagnés, ces derniers sont tenus de surveiller leur comportement et de veiller au respect des règles de vie du lieu.

Les agents de la ludothèque ne sont pas investis d'une mission de garde ou de surveillance individuelle des mineurs. La ludothèque est un espace de jeu et de découverte et ne constitue pas un service de garde.

Clause d'exclusion

En cas de non-respect du présent règlement, de tout comportement portant atteinte au bon fonctionnement du service, à la sécurité des personnes ou au matériel, l'équipe de la ludothèque pourra prendre les mesures nécessaires, pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive de la ludothèque.

IV – Emprunt de jeux

Accusé de réception en préfecture 095-219502184-20260528-20260515-DE Date de télétransmission : 11/06/2026 Date de réception préfecture : 11/06/2026

Conditions d'emprunt

Pour pouvoir emprunter des jeux, l'inscription annuelle à la ludothèque est obligatoire.

Chaque adhérent peut emprunter deux jeux pour une durée de trois semaines. La ludothèque propose également l'emprunt de jeux en bois, dans la limite des disponibilités. Ces emprunts sont soumis à une tarification spécifique, fixée par délibération du Conseil municipal et révisable chaque année.

La durée de prêt peut être prolongée une fois pour une durée équivalente, sous réserve que le jeu ne doit pas être utilisé par la ludothèque dans le cadre de ses activités ou à l'occasion d'un événement particulier. La demande de prolongation doit être effectuée auprès de l'équipe de la ludothèque avant la date de retour initialement prévue.

Responsabilité et suivi des jeux

- Chaque usager est responsable des jeux qu'il emprunte.
- Avant l'enregistrement à l'accueil, il doit vérifier le contenu du jeu. En cas d'absence ou de détérioration d'un élément, il doit en informer le personnel de la ludothèque.
- Si après l'enregistrement il constate l'absence ou la détérioration d'un élément il doit en informer la ludothèque dans les plus brefs délais.
- À défaut, si la ludothèque constate un élément manquant ou détérioré au retour du jeu, le dernier emprunteur sera tenu pour responsable (voir paragraphe « Jeu rendu incomplet ou détérioré »).
- Les jeux doivent être rendus propres, complets et en bon état.
- Les piles nécessaires au fonctionnement de certains jeux restent à la charge de l'emprunteur.
- Certains jeux, comme ceux utilisés exclusivement dans les espaces de jeu sur place ou les jeux vidéo, ne peuvent pas être empruntés.
- La ludothèque décline toute responsabilité quant à l'utilisation des jeux empruntés.

Retards et non-respect des règles

Tout retard dans le retour des jeux ou tout dommage constaté peut entraîner une suspension temporaire du droit d'emprunt ou le paiement d'une indemnité.

En cas de non-respect répété des règles, la ludothèque se réserve le droit de restreindre ou suspendre l'accès aux emprunts.

Jeu rendu en retard ou non rendu

Tout retard dans le retour d'un jeu fera l'objet d'un rappel téléphonique, d'une notification écrite, par mail ou, à défaut, par courrier.

Si le jeu n'est pas rapporté ou, en cas de perte, remplacé dans les deux mois suivant la notification, il sera considéré comme non rendu.

Dans ce cas, et uniquement si l'adhérent n'a pas remplacé le jeu, la Trésorerie de Cergy pourra intervenir en dernier recours pour émettre un titre de recette correspondant à la valeur d'achat du jeu ou jouet concerné.

Jeu rendu incomplet ou détérioré

Il est recommandé de vérifier le contenu de chaque jeu avant de le restituer. Les ludothécaires contrôlent tous les jeux à leur retour.

En cas d'élément manquant ou détérioré, l'usager recevra une notification écrite par mail ou, à défaut, par courrier, et disposera d'un délai de 14 jours pour le restituer ou le remplacer à l'identique.

Si l'élément manquant ou détérioré rend le jeu inutilisable pour les autres usagers, ou si le jeu n'est pas restitué dans le délai imparti, la Trésorerie de Cergy interviendra en dernier recours pour émettre un titre de recette correspondant à la valeur d'achat du jeu concerné.

Trois incidents successifs (retards, jeux incomplets ou détériorés) pourront entraîner un blocage temporaire du droit d'emprunt, d'une durée de deux mois à compter du dernier incident.

V – Modalités administratives

Inscription annuelle

L'inscription est valable un an de date à date. Elle est ouverte à tous et n'est pas réservée aux seuls habitants d'Éragny-sur-Oise. L'inscription et le paiement se font sur place, aux heures d'ouverture au public, sur présentation d'un justificatif de domicile nominatif datant de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité. En cas d'hébergement chez un tiers, un document complémentaire pourra être demandé (certificat de scolarité, attestation de fin de bail...).

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20260528-20260515-DE
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Pour l'inscription d'un mineur, la présence du responsable légal est indispensable, les justificatifs devant être à son nom. Pour les personnes pouvant bénéficier de tarifs spécifiques, les justificatifs nécessaires devront également être présentés.

Une carte d'adhésion est remise par usager et doit être présentée à chaque venue. Elle donne accès aux espaces de jeux pendant les heures d'ouverture et ouvre droit à l'emprunt de jeux.

L'inscription à la ludothèque implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Abonnement pour les vacances scolaires

Un abonnement spécifique peut être souscrit pour les vacances scolaires afin de permettre l'accès aux espaces de jeux de la ludothèque et aux ateliers qu'elle propose uniquement pendant la période de l'abonnement.

La durée de l'abonnement est d'une semaine pour les petites vacances et d'un mois pendant les vacances d'été et ne donne pas droit à l'emprunt de jeux.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal révisable chaque année.

Respect du règlement

Tout usager ou visiteur est censé connaître le règlement intérieur de la ludothèque et doit le respecter.

Sous l'autorité du responsable de la ludothèque, le personnel est chargé de l'application du présent règlement. Il est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement du service et à la sécurité des usagers. Il peut être assisté, si besoin, par d'autres agents de la Ville (médiateur, police municipale...).

Le non-respect de ces règles peut entraîner la suspension temporaire ou définitive de l'accès à la ludothèque ou à ses services.

La Ville se réserve également le droit de porter plainte contre toute personne, ou son représentant en cas de mineur ou de personne sous tutelle, ayant commis :

- Un trouble à l'ordre public dans l'enceinte de la ludothèque ;
- Un acte de vandalisme, de dégradation ou de vol des collections et équipements ;
- Toute agression verbale ou physique envers un agent de la ludothèque ou d'autres services municipaux.

Règlementations relative aux données personnelles

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les informations recueillies lors de l'inscription sont traitées dans le cadre de l'exécution des missions relatives à l'accueil du public dans les structures de la Ville d'Éragny-sur-Oise.

Les données à caractère personnel pourront être communiquées uniquement aux services internes et aux institutions publiques intervenant dans ce cadre. Elles ne pourront être conservées que le temps strictement nécessaire à la réalisation de l'objectif cité ci-dessus.

Conformément à la loi informatique et libertés modifiée, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition sur présentation d'un motif légitime et de suppression sauf dispositions légales ou réglementaires contraires. Il peut exercer ces droits en envoyant sa demande par voie postale à l'adresse Mairie d'Éragny – Place Louis Don Marino - CS70021 – ÉRAGNY-SUR-OISE – 95611 CERGY PONTOISE CEDEX ou par courriel à XXXXXXXX en joignant un justificatif de sa pièce d'identité.

VI – Charte de la laïcité dans les services publics (texte officiel)

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État.

Pour assurer la conciliation entre la liberté de conscience de chacun et l'égalité de tous, le principe de laïcité s'impose à l'ensemble des services publics, quel que soit leur mode de gestion.

Obligations des agents du service public

- Tout agent public a un devoir de stricte neutralité dans l'exercice de ses fonctions.
- Il doit traiter tous les usagers de manière égale et respecter leur liberté de conscience.
- Le principe de laïcité interdit à un agent public de manifester ses convictions religieuses.

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20260528-20260515-DE
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de dépôt en préfecture : 11/06/2026

- Le non-respect de cette obligation peut constituer un manquement professionnel pouvant entraîner des sanctions disciplinaires.
- Les mêmes obligations s'appliquent aux salariés de droit privé lorsqu'ils participent à une mission de service public.

Droits et devoirs des usagers du service public

- Tous les usagers sont égaux devant le service public.
- Ils ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.
- Les usagers doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme dans les services publics.
- Le principe de laïcité interdit que quiconque se prévaut de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre les collectivités publiques et les usagers.
- Ils ne peuvent donc pas récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public pour des motifs religieux.
- Dans les cas les plus graves, des sanctions pénales peuvent être appliquées.
- Lorsque la vérification d'identité est nécessaire, les usagers doivent s'y conformer dans les conditions prévues par la loi.

La Ville d'Éragny-sur-Oise se réserve le droit de modifier le présent règlement afin de l'adapter aux évolutions du service ou aux dispositions réglementaires en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20260528-20260515-DE
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026